

DÉCRET N° 2022-1749 DU 30 DÉCEMBRE 2022 SUR LE FINANCEMENT DES SPSTI



30 DÉCEMBRE 2022

Publication du décret



1^{ER} JANVIER 2025

Entrée en vigueur du décret

Calcul par l'administration du CMN 2023 / Présentation au CNPST

1^{er} octobre 2024 au plus tard :
publication du 1^{er} arrêté annuel sur le CMN 2023

2023

2024

2025

Proposition de cotisations 2023 par les CA / CC des SPSTI

30 juin 2023 au plus tard :
approbation des comptes 2022 par les AG des SPSTI et fixation des cotisations 2023

→ Transmission par voie dématérialisée à l'administration des données SPSTI 2022

Proposition de cotisations 2024 par les CA / CC des SPSTI

30 juin 2024 au plus tard :
approbation des comptes 2023 par les AG des SPSTI et fixation des cotisations 2024

→ Transmission par voie dématérialisée à l'administration des données SPSTI 2023

Les SPSTI présentent le CMN à leur CA et à leur CC (ou au CSEI)

Le CA propose le montant des cotisations et la grille tarifaire, soumis au vote de l'AG

Les SPSTI présentent le CMN à leur AG lors de l'approbation du montant des cotisations et de la grille tarifaire au titre de l'année civile suivante (2025)

OU

30 juin 2025 au plus tard :
approbation des comptes 2024 par les AG des SPSTI et approbation des cotisations 2025 en connaissant le CMN publié

CMN : Coût Moyen National de l'ensemble socle des services

Le référentiel de certification en application du troisièmement de l'article L. 4622-9-3 du Code du Travail visant la tarification et son évolution pourra apporter des précisions aux modalités de détermination des cotisations.